

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.152.B

**Village entreprises
des Molines -
résiliation du bail
commercial avec la
société CLIM 16**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.152.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

VILLAGE ENTREPRISES DES MOLINES - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE CLIM 16

L'entreprise CLIM16 est spécialisée dans l'installation de chauffage réversible, climatisation, pompe à chaleur. La société est locataire depuis le 1^{er} octobre 2008 du local référencé B1 du village d'entreprises des Molines.

En proie à des difficultés économiques, le gérant a fait part de sa volonté de dissoudre la société. Par courrier du 31 août 2015, il déclare vouloir libérer le bâtiment n°1 à la date du 30 novembre 2015.

L'article 2 du bail commercial dispose que : « Le preneur aura seul la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale et devra en donner avis au bailleur 6 mois avant l'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extra-judiciaire ».

Or, le gérant n'a pas respecté les conditions de forme de la résiliation et notamment le délai de préavis de 6 mois. En dépit de cela et pour ne pas compromettre encore plus la santé de l'entreprise, il lui est proposé de libérer le local à la date du 30 novembre 2015, sans réalisation du préavis de 6 mois.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de plein droit du bail commercial du 1^{er} octobre 2008 avec la société CLIM16 à compter du 30 novembre 2015,

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

27 octobre 2015

Affiché le :

27 octobre 2015